

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELLOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

#### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO

représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Eléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-013-19194/25/CM**

**■ SPL Energies de Provence - Cession de parts de la Métropole-Aix-Marseille-Provence à 6 communes - Entrée de 10 communes au capital de la SPL Energies de Provence - Modification des statuts - Autorisation donnée aux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence de voter en ce sens aux instances de la SPL Energies de Provence**

150611

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Société Publique Locale (SPL) Energies de Provence est une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle a été créée par délibération n° FBPA-001-16094/24/CM du Conseil de la Métropole en date du 18 avril 2024 et par délibération de la Commission Permanente du Département des Bouches du Rhône n°CP-2024-04-05-73 en date du 5 avril 2024.

Opérateur énergétique local, la SPL a pour objet de mettre en œuvre la stratégie et les projets d'énergie renouvelable et de performance énergétique de ses membres sur leur patrimoine.

Société anonyme au capital de 3 500 000 euros composé de 3 500 actions de 1 000 euros de valeur nominale chacune, elle est détenue, à l'origine, par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône à parts égales.

Par cession de parts de la Métropole et du Département à la Ville de Marseille, cette dernière a intégré le capital de la société à hauteur de 15,03 %. Cette opération, agréée par le conseil d'administration du 23 septembre 2025, a été entérinée par l'assemblée générale extraordinaire du même jour.

Ainsi le capital et les sièges de la SPL sont répartis, à ce jour, comme suit :

| Actionnaires                     | Montant          | Nbre actions | %               | Nbre sièges |
|----------------------------------|------------------|--------------|-----------------|-------------|
| Métropole Aix-Marseille-Provence | 1 487 000        | 1 487        | 42,49 %         | 5           |
| Conseil Départemental 13         | 1 487 000        | 1 487        | 42,49 %         | 5           |
| Ville de Marseille               | 526 000          | 526          | 15,03 %         | 2           |
| <b>Total</b>                     | <b>3 500 000</b> | <b>3 500</b> | <b>100,00 %</b> | <b>12</b>   |

Depuis, plusieurs communes ont également manifesté leur intérêt d'entrer au capital de la société. Cette démarche s'inscrit pleinement dans un des objectifs de la SPL d'ouvrir son capital aux communes du Département et de la Métropole qui souhaiteraient être accompagnées techniquement pour mener à bien des projets de transition énergétique sur leur patrimoine en fonction de leurs besoins.

Ainsi, ont respectivement fait part de leur volonté d'intégrer le capital de la SPL Energies de Provence, les communes suivantes :

- Par courrier en date du 26 septembre 2025, la commune de Cabannes, afin notamment de confier à la société l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux, en couverture de parking ou au sol en vue d'autoconsommer ou revendre l'énergie. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

- Par courrier en date du 15 juillet 2025, la commune de Grans, afin notamment de confier à la société la réalisation d'ombrières parking pour alimenter des bâtiments communaux. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 13 octobre 2025 ;
- Par courrier en date du 13 octobre 2025, la commune de Septèmes-les-Vallons, afin notamment de déployer plusieurs projets photovoltaïques. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 9 octobre 2025 ;
- Par courrier en date du 11 août 2025, la commune de Saint-Victoret, afin de développer des installations photovoltaïques. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 6 novembre 2025 ;
- Par courrier en date du 19 septembre 2025, la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, afin de sécuriser et accélérer la mise en œuvre de projets de toiture photovoltaïque sur un groupe scolaire, d'ombrière sur couverture de terrains de tennis et de réseau de chaleur urbain. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- Par courrier en date du 12 septembre 2025, la commune de Trets. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 2 décembre 2025 ;
- Par courrier en date du 25 septembre 2025, la commune des Pennes-Mirabeau, afin d'étudier des projets de récupération de chaleur fatale, au-delà de la thématique du photovoltaïque. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 30 octobre 2025 ;
- Par courrier en date du 31 juillet 2025, la commune de la Destrousse. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 20 novembre 2025 ;
- Par courrier d'octobre 2025, la commune de Jouques, afin d'étudier la mise en œuvre d'un projet de création d'un réseau de chaleur. Cette volonté a été présentée lors du conseil municipal du 27 novembre 2025 ;
- Par courrier en date du 13 octobre 2025, la commune de Venelles, afin de bénéficier de l'expertise de la société pour déployer des initiatives vertueuses. Cette volonté sera présentée lors du conseil municipal du 16 décembre 2025.

La participation de ces communes à la SPL se justifie au titre de la compétence législative en matière d'aménagement, d'exploitation d'installation de production d'énergie renouvelables ou de récupération conformément à l'article L.2224-32 du CGCT.

Dans ce cadre, il convient de faire évoluer la gouvernance en fonction des mouvements envisagés suivants :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de céder aux communes de Saint-Victoret, Saint-Mitre-les-Remparts, Trets et Jouques, six (6) parts chacune, pour que ces dernières détiennent à leur tour respectivement 0,17% du capital de la société et ce pour un montant total de vingt-quatre mille (24 000) euros ;
- Le Département des Bouches-du-Rhône envisage de céder aux communes de Grans, Les Pennes-Mirabeau, La Destrousse et Venelles six (6) parts chacune, pour que ces dernières détiennent à leur tour respectivement 0,17% du capital de la société et ce pour un montant total de vingt-quatre mille (24 000) euros ;
- La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône envisagent de céder conjointement aux communes de Septèmes-les-Vallons et Cabannes trois (3) parts chacune, pour que ces dernières détiennent à leur tour 0,17% du capital de la société et ce pour un montant total de douze mille (12 000) euros.

Ces cessions de parts se feront à la valeur nominale de 1 000 euros.

Conformément aux articles L.1524-5 du CGCT, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Cependant, l'entrée de 10 communes au capital de la société provoquant le dépassement du plafond légal fixé à 18 sièges au conseil d'administration, une assemblée spéciale sera mise en place par la société. En effet, conformément aux articles 14 et 25 des statuts, cette dernière regroupera l'ensemble des actionnaires ayant une participation réduite au capital et garantira que chaque commune l'intégrant dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la société. Afin d'assurer une bonne représentation des actionnaires et permettre un fonctionnement fluide du conseil d'administration (quorum requis notamment), il sera proposé d'attribuer deux sièges à l'assemblée spéciale.

Ainsi, sous réserve d'agrément du conseil d'administration prévu à l'article 13 des statuts et de finalisation de la procédure de cession de parts, la nouvelle répartition du capital et des sièges d'administrateurs serait la suivante :

| Actionnaires                     | Montant             |                     | Nbre actions |              | %              |                | Nbre sièges |  |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|-------------|--|
|                                  | Avant               | Après               | Avant        | Après        | Avant          | Après          | Avant       | Après                                      |
| Métropole-Aix-Marseille-Provence | 1 487 000,00        | 1 457 000,00        | 1 487        | 1 457        | 42,49%         | 41,63%         | 5           | 5  |
| Conseil Départemental 13         | 1 487 000,00        | 1 457 000,00        | 1 487        | 1 457        | 42,49%         | 41,63%         | 5           | 5  |
| Ville de Marseille               | 526 000,00          | 526 000,00          | 526          | 526          | 15,03%         | 15,03%         | 2           | 2  |
| Grans                            | 0,00                | 6 000,00            | 0            | 6            | 0,00%          | 0,17%          | 0           | ASSEMBLEE<br>SPECIALE<br>2 sièges au<br>CA |
| Saint-Victoret                   | 0,00                | 6 000,00            | 0            | 6            | 0,00%          | 0,17%          | 0           |  |
| Saint-Mitre-les-Remparts         | 0,00                | 6 000,00            | 0            | 6            | 0,00%          | 0,17%          | 0           |  |
| Trets                            | 0,00                | 6 000,00            | 0            | 6            | 0,00%          | 0,17%          | 0           |  |
| Les Pennes-Mirabeau              | 0,00                | 6 000,00            | 0            | 6            | 0,00%          | 0,17%          | 0           |  |
| La Destrousse                    | 0,00                | 6 000,00            | 0            | 6            | 0,00%          | 0,17%          | 0           |  |
| Cabannes                         | 0,00                | 6 000,00            | 0            | 6            | 0,00%          | 0,17%          | 0           |  |
| Jouques                          | 0,00                | 6 000,00            | 0            | 6            | 0,00%          | 0,17%          | 0           |  |
| Septèmes-les-Vallons             | 0,00                | 6 000,00            | 0            | 6            | 0,00%          | 0,17%          | 0           |  |
| Venelles                         | 0,00                | 6 000,00            | 0            | 6            | 0,00%          | 0,17%          | 0           |  |
| <b>Total</b>                     | <b>3 500 000,00</b> | <b>3 500 000,00</b> | <b>3 500</b> | <b>3 500</b> | <b>100,00%</b> | <b>100,00%</b> | <b>12</b>   | <b>14</b>                                  |

Ainsi, à la suite des mouvements de capital envisagés, les participations de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département des Bouches-du-Rhône passeront respectivement de 42,49 % à 41,63 %, leur nombre de sièges restant inchangé. La Ville de Marseille, quant à elle, verrait sa part et ses sièges, inchangés. Par la création de 2 nouveaux sièges à attribuer à l'assemblée spéciale, le conseil d'administration passerait de 12 à 14 sièges.

Le conseil d'administration de la société devra agréer les cessionnaires envisagés en vertu de la clause d'agrément prévue à l'article 13 des statuts de la SPL.

Enfin, conformément au pacte d'actionnaires conclu entre les trois actionnaires actuels, la transmission des actions se fera notamment sous la condition de faire adhérer pleinement et sans réserve le cessionnaire des actions audit pacte au plus tard lors de la réalisation de la cession.

La modification de la composition du capital de la société et de sa gouvernance entraînant une modification statutaire, conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, il convient, à peine de nullité du vote des représentants de la Métropole aux instances de la société, d'approuver au préalable les modifications statutaires envisagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

Signé le 15 décembre 2025  
Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2025  
Publié le 16 décembre 2025

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA 001-16394/24/CM du 18 avril 2024 portant sur la création de la société publique locale Energies de Provence
- La délibération TCM-056-18356/25/CM du 30 juin 2025 portant sur la SPL Energies de Provence – Cession de parts à la Ville de Marseille – Modification des statuts – Autorisation donnée aux représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence de voter en ce sens aux instances de la SPL Energies de Provence ;
- Le projet de statuts modifiés de la SPL Energies de Provence.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que ces cessions porteront la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la SPL Energies de Provence de 42,49 % à 41.63 % soit 1 457 actions ;
- Que les statuts de la SPL Energies de Provence doivent être modifiés pour acter l'évolution de la gouvernance, sans modification du nombre de sièges pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées les cessions aux communes de Saint-Victoret, Saint-Mitre-les-Remparts, Trete et Jouques de six (6) actions chacune à leur valeur nominale de mille (1 000) euros détenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le capital de la SPL Energies de Provence pour un montant total de vingt-quatre mille (24 000) euros.

Sont également approuvées les cessions aux communes de Cabannes et Septèmes-les-Vallons de trois (3) actions chacune à leur valeur nominale de mille (1 000) euros détenues par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le capital de la SPL Energies de Provence pour un montant total de six mille (6 000) euros.

Le montant total de ces cessions s'élève à trente mille (30 000) euros.

**Article 2 :**

Est approuvée la modification corrélative des statuts de la SPL Energies de Provence ci-annexés.

**Article 3 :**

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des instances de la SPL Energies de Provence sont autorisés à voter dans le sens des projets de cessions de parts, d'entrée de nouveaux actionnaires et de modification des statuts à l'occasion des instances de la SPL Energies de Provence.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5 :**

La recette correspondante sera constatée au budget principal, de l'exercice 2026, en section d'investissement : chapitre 024 - fonction 01 pour un montant de 30 000 euros.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine culturel » de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire «1DPS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transition énergétique et  
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON